

## LE REGLEMENT DE L'INTERNAT LPO CHARLES DE GAULLE

Le service d'hébergement est un service rendu aux familles. Sont admis prioritairement, les élèves dont le domicile est éloigné de l'établissement. Les étudiants en BTS ne sont admis qu'en fonction des places disponibles.

L'internat favorise la réussite scolaire des élèves et leur permet d'acquérir le sens de la vie en collectivité.

Il doit être pour chaque élève un cadre de vie serein et propice au travail personnel.

En conséquence, le respect mutuel de tous les membres de la communauté (élèves et adultes) et des biens mis à la disposition des internes est la règle essentielle de la vie à l'internat.

Doivent être garantis à l'internat : le respect de la pudeur d'autrui, des périmètres d'intimité, de l'intégrité corporelle, du sommeil, des affaires et effets personnels.

Les familles résidant à plus de 50 KM de l'internat doivent fournir le nom d'un correspondant local qui pourra prendre en charge l'élève interne en cas de force majeure.

Tout manquement aux règles de vie à l'internat est puni ou sanctionné conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'établissement.

### **I- Règles de vie et fonctionnement du service d'hébergement**

#### **I.1) – Horaires du régime de l'internat appliqués aux élèves**

L'internat est ouvert sur la période scolaire du lundi **17h30 au vendredi 7h20**.

Il est fermé le week-end, les jours fériés et durant les vacances scolaires.

Vous pouvez joindre un personnel d'internat après 18h00 au **05-61-51-84-84**.

**6h50** : Lever des élèves.

**7h20** : Les internes doivent quitter l'internat pour se rendre au petit déjeuner.

**A partir de 7h20, l'internat est fermé**, les élèves veilleront donc à prendre toutes leurs affaires pour la journée.

**17h25** : Fin des cours

**17h25 - 17h45** : Appel des internes.

**17h45-18h50** : Temps libre dans l'enceinte de l'internat (travail ou/et détente)

**18h50** : Dîner au réfectoire.

**19h30** : Pause cigarette encadrée par un AED (hors des locaux).

**20h-21h** : Etude obligatoire dans les chambres pour tous les élèves.

**21h-21h45** : Temps libre dans l'enceinte de l'internat (travail ou/et détente)

**21h45** : retour en chambre

**22h** : 2<sup>ème</sup> appel obligatoire, coucher des élèves, extinction des lumières et des écrans (les douches et les déplacements entre les chambres sont rigoureusement interdits).

Pour toute dérogation concernant le coucher, une autorisation du CPE est obligatoire.

**Pour le bon fonctionnement du service et le respect de la vie en collectivité, le retour à l'internat prévu pour les élèves internes pratiquant une activité sportive et culturelle ne peut excéder 20heures. Les élèves de retour à l'internat à 20h, devront obligatoirement effectuer l'heure d'étude jusqu'à 21h avant d'aller manger.**

#### **I.2) - Accès à la salle TV et à l'espace informatique**

Télévision - Ordinateur

L'accès à cette salle est soumis aux règles suivantes :

- 1- Chaque élève doit avoir signé la charte de l'utilisateur du réseau informatique, du cartable virtuel et de l'internat.
- 2- Pour utiliser les ordinateurs, l'élève devra auparavant s'inscrire sur un cahier prévu à cet effet.
- 3- La connexion à tout site de discussion réseaux sociaux est interdite.
- 4- La priorité pour l'utilisation des ordinateurs est donnée aux élèves qui souhaitent travailler (mémoires rapports de stage, CV, cartable virtuel...)
- 5- Une seule soirée télévision jusqu'à 23h au plus tard est autorisée par semaine. Elle doit être demandée avant 21h. Afin de ne pas déranger les élèves qui dorment, le retour en chambre devra s'effectuer dans le calme.

Exceptionnellement, avec l'accord du surveillant, les élèves peuvent accéder à la salle informatique pendant l'heure d'étude.

En cas de non-respect du présent règlement, l'élève pourra se voir interdire l'accès à la salle.

### **I.3)-Consignes générales**

**Il est interdit de consommer ou d'introduire des produits illicites et de l'alcool à l'internat. Il est interdit de fumer dans les locaux de l'internat.**

Il est conseillé de ne pas apporter d'objet de valeur.

La mixité dans les chambres est rigoureusement interdite et pourra entraîner une procédure disciplinaire.

**Il est interdit :**

- D'utiliser son téléphone portable entre 22h et 6h50.
- D'apporter des radiateurs à l'internat.
- Se faire livrer de la nourriture dans les chambres.
- De changer de secteur sans l'autorisation d'un AED.
- De faire entrer à l'internat des élèves non internes.

La musique est tolérée à faible volume le reste du temps dans la mesure où cela ne dérange pas les autres occupants de la chambre

- 1- Pour les élèves pratiquant une activité à l'extérieur de l'établissement, une autorisation écrite des parents et une attestation du club devront être fournies en début d'année.

En cas d'arrivée après le repas, la réservation du plateau repas auprès de la vie scolaire est obligatoire. Elle s'effectue la veille pour le jour suivant excepté le lundi où la réservation s'effectue le matin (avant 10h30) pour le soir-même. Dans le cas où l'élève n'aurait pas réservé son plateau, il ne sera pas autorisé à sortir pour son activité extérieure.

- 2- Pour les sorties du mercredi après-midi, une autorisation devra être signée par les parents.

- 3- L'élève, même majeur, ne peut quitter l'internat sans autorisation. Il doit en demander l'accord au CPE par lettre ou courriel des parents.

---

## **II- Règles d'hygiène et de santé**

---

**II.1) Règles d'hygiène :** Il est demandé aux élèves :

- 1- De ranger leurs affaires personnelles (chaussures, cahiers, sacs, etc....) afin de faciliter le service de ménage et d'entretien

- 2- de faire les lits correctement et de changer la literie régulièrement
- 3- de jeter les papiers ou autres dans les poubelles prévues à cet effet.
- 4- d'enlever les cheveux, coton, etc... à l'écoulement des lavabos et douches. Les savons et shampoings devront être rangés dans les armoires, les sèche-cheveux et autres appareils coiffants devront également être débranchés et rangés,

## II.2) Fournitures obligatoires

- 1 trousse de toilette et son nécessaire, serviettes,
- des vêtements de rechange
- 1 couverture ou une couette (avec son enveloppe)
- 1 oreiller et sa taie
- des draps
- 1 cadenas à code

Chaque vendredi matin, les élèves veilleront à défaire leurs lit, ranger leurs couvertures et leur dessus de lits, fermer les fenêtres et les stores. Ils devront déposer leurs sacs à la bagagerie prévue à cet effet en se conformant aux stricts horaires d'ouverture.

A minima, à chaque départ en vacances, l'ensemble du linge de lit doit être récupéré pour être lavé.

## II.3) Santé/service infirmerie

L'élève présentant un problème de santé doit se rapprocher de l'infirmière du lycée et d'un CPE et fournir une ordonnance en cours de validité s'il suit un traitement médicamenteux.

En cas de maladie, les responsables légaux ou le correspondant local désigné sont prévenus et sont tenus de venir chercher l'interne malade **dans les plus brefs délais**.

Un personnel d'éducation prévient les services de secours d'urgences 15 en cas de nécessité.

**N.B.** Le paiement des frais pharmaceutiques, du médecin et du transport (si une ambulance privée est envoyée par le centre 15) sont à la charge des responsables légaux.

Signature de l'élève

Signature du responsable légal